

# info

NOVEMBRE 2022

ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE FLANDRE | SCP 327.01

## contenu



- 1 Salaires minima à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- 2 Complément d'ancienneté

### 1. Augmentation des salaires minima à partir du 1/11/2022

L'indice-pivot utilisé dans notre secteur a été dépassé au mois d'octobre. Par conséquent, les salaires minima des ETA en Flandre augmenteront de 2 % à partir du **1<sup>er</sup> novembre 2022**.

Les montants officiels du RMMMGM nous ont été communiqués. Sur base de ces montants, nous calculons vos nouveaux salaires horaires. Vous les trouverez ci-dessous :

**Entreprises de travail adapté flamandes - régime : 38h / semaine.**

Catégorie	Salaire minimum à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2022
Catégorie 5	€ 11,6399
Catégorie 4	€ 11,6399
Catégorie 3	€ 11,6399
Catégorie 2	€ 12,0494
Catégorie 1	€ 13,3474

### 2. Complément d'ancienneté

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, votre salaire horaire a été augmenté d'un supplément après 4 ans d'ancienneté dans le secteur. Ce complément d'ancienneté est indexé comme les salaires. Au 1<sup>er</sup> novembre 2022, il s'élève à **€ 0,2294**.



Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur les médias sociaux :

